

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-6-1

Séance du vendredi 25 avril 2025

SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPERATEURS CULTURELS DE TERRITOIRE ET MODIFICATION DU DISPOSITIF FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence partagée entre les communes, les départements et les régions en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023 relative à l'instauration du dispositif Fonds culturel des territoires, modifiée par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-8-6-1 du 21 octobre 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-5-8-3 du 15 mars 2024 relative à la création et la diffusion artistiques en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-6-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du dispositif « Fonds culturel des territoires »,
- VU l'avis de la Commission Territoriale Agglomération de Mulhouse du 4 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 07 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 7 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace du 7 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 7 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 10 avril 2025,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 11 avril 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « CREATION D'UN FONDS D'URGENCE CULTURE » au rapport déposé le 22 avril 2025 par M. Florian KOBRYN.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « CREATION D'UN FONDS D'URGENCE CULTURE » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

I. Au titre du soutien aux opérateurs culturels

- Attribue des subventions de fonctionnement aux opérateurs de territoire Création-Diffusion et Pratiques Amateurs pour la réalisation de leurs projets artistiques et culturels 2025, pour un montant total de 237 095 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Approuve la convention financière pour l'année 2025 jointe en annexe 2 à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association culturelle La Castine et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que ces subventions seront versées en une seule fois;

II. Au titre du dispositif « Fonds culturel des territoires »

- Approuve les modifications apportées au règlement du dispositif « Fonds culturel des territoires », joint en annexe 3 à la présente délibération, qui portent sur :
 - o La suppression du critère excluant les projets éligibles à un dispositif spécifique de la Collectivité ;
 - o L'ajout d'un critère d'appréciation : examen des projets au regard du Schéma de lecture publique et du Schéma alsacien des enseignements artistiques ;
- Autorise le lancement de ce dispositif conformément au règlement précité.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P254</i>	<i>O001</i>	<i>P254E03</i>	<i>T100</i>	<i>(1234) 65 65748 311</i>	<i>111 535 €</i>
<i>P254</i>	<i>O001</i>	<i>P254E03</i>	<i>T100</i>	<i>(1233) 65 657348 311</i>	<i>73 500 €</i>
<i>P168</i>	<i>O005</i>	<i>P168E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1234) 65 65748 311</i>	<i>52 060 €</i>
TOTAL					237 095 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

1 non-participation au vote

Marc SENE, membre du CA au sein de la Grange aux paysages